

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ALSTOM

Société Anonyme au capital de 2 173 426 346 €.
Siège social : 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen.
389 058 447 R.C.S. Bobigny.

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, pour **le vendredi 18 décembre 2015 à 14 heures** à la Maison de la Chimie, 28 bis rue Saint Dominique, 75 007 Paris, sur première convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

À titre extraordinaire :

— Rapport du Conseil d'administration ;
— Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
— Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 640 500 000 euros par voie de rachat par la Société de ses propres actions suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif ;
— Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 5 000 000 actions, dont un maximum de 200 000 actions pour les mandataires sociaux de la Société ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

À titre ordinaire :

— Ratification du changement de siège social ;
— Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités.

PROJETS DES RÉOLUTIONS

À Titre Extraordinaire

Première résolution (*Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 640 500 000 euros par voie de rachat par la Société de ses propres actions suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à faire racheter par la Société, un nombre maximum de 91,5 millions de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum de 640 500 000 euros, représentant 29,47 % du capital de la Société ;
2. autorise à cet effet le Conseil d'administration à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum de 91,5 millions de ses propres actions, dans le cadre d'une offre publique d'achat faite conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
3. fixe à 35 euros le prix de rachat de chaque action acquise auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, soit un montant de 3 202 500 000 euros maximum pour l'opération ;
4. décide que les actions rachetées en vertu de la présente résolution seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :

— mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus,

— au vu des résultats de l'offre publique de rachat :

- (i) arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- (ii) conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions rachetées en procédant à leur annulation, et
- (iii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante,

— imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur les postes « prime d'émission, de fusion, et d'apport », ou encore « réserves statutaires et facultatives » et, de manière générale, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition,

— en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances,

— procéder à la modification corrélative des statuts,

— et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution ;

6. prend acte que cette autorisation est indépendante de la délégation conférée dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015 ;

7. fixe à 12 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

Deuxième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 5 000 000 actions dont un maximum de 200 000 actions pour les mandataires sociaux de la Société ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles de la Société et des Sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

2. décide :

— que le nombre total d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 000 000 actions, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables,

— qu'à l'intérieur de ce plafond, les attributions éventuelles à des mandataires sociaux de la Société, effectuées dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 et L.225-197-6 du Code de commerce, ne pourront représenter plus de 200 000 actions (hors ajustements) ;

3. décide que toute attribution sera soumise en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs condition(s) de performance fixée(s) par le Conseil d'administration dans les conditions présentées dans le rapport du Conseil d'administration. Par exception, s'il s'agit d'attributions réalisées au bénéfice d'une majorité de salariés du Groupe et/ou dans le cadre de la mise œuvre d'opérations d'actionnariat salarié, le Conseil d'administration pourra procéder à des attributions gratuites d'actions sans condition de performance (sauf au bénéfice de mandataires sociaux ou de membres du Comité exécutif de la Société) et dans la limite de 2 000 000 actions (hors ajustements), celle-ci s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe 2 ci-dessus ;

4. décide que conformément à la loi l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :

— soit au terme d'une période d'acquisition minimale de un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale de un an à compter de leur attribution définitive,

— soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale,

— étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et, dans le second cas, fixer une période de conservation ;

5. décide que le Conseil pourra prévoir que les actions seront attribuées de façon définitive avant le terme de la ou des période(s) d'acquisition fixée(s) par le Conseil d'administration en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions visées à l'article L.225-197-1 I. du Code de commerce ;

6. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

7. en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions nouvelles attribuées gratuitement et à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

— fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,

— procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

— fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,

— arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,

— constater le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire ;

9. décide que cette autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée, et remplace celle accordée par l'assemblée générale mixte du 2 juillet 2013 dans la neuvième résolution ;

10. décide de mettre fin, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions consentie par l'assemblée générale mixte du 2 juillet 2013 dans sa dixième résolution.

PROJETS DES RÉSOLUTIONS

À Titre Ordinaire

Troisième résolution (*Ratification du changement du siège social*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du 4 novembre 2015 de transférer le siège social d'ALSTOM du 3 avenue André Malraux, 92 300 Levallois-Perret au 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

Quatrième résolution (*Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Participation à l'Assemblée Générale

1. Conditions à remplir.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ou voter par correspondance. Toutefois, seuls sont admis à participer à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du Code de commerce dans les conditions suivantes.

Pour les **actionnaires au nominatif**, leurs actions doivent être inscrites à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte d'ALSTOM par BNP Paribas Securities Services, le 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à 0h00, soit le mercredi 16 décembre 2015 à 0h00 (heure de Paris).

Pour les **actionnaires au porteur**, leurs actions doivent être inscrites dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, le 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à 0h00, soit le mercredi 16 décembre 2015 à 0h00 (heure de Paris). Cette inscription est matérialisée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

2. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile :

2.1. — Demande de carte d'admission par voie postale.

Les **actionnaires au nominatif** doivent retourner le formulaire de vote adressé avec l'avis de convocation, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à BNP Paribas Securities Services (CTS - Service Assemblées – Grands Moulins – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex). Cette demande doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le jeudi 17 décembre 2015 à 15h00 (heure de Paris).

Les **actionnaires au porteur** doivent, soit retourner le formulaire de vote, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission leur soit adressée. L'intermédiaire financier justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission en temps utile, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission sera envoyée par courrier postal.

2.2. — Demande de carte d'admission par internet.

Les actionnaires au nominatif peuvent demander une carte d'admission par internet en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via le site Planetshares à l'adresse suivante <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au nominatif administré recevront un courrier de convocation, qui précisera leur identifiant, celui-ci étant indiqué en haut à droite du formulaire de vote papier. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir leur mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 de l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut accéder à VOTACCESS via le menu "Mon espace actionnaire", en cliquant sur "Mes assemblées générales". Une synthèse de ses droits de vote s'affichera, lui permettant ainsi de cliquer sur le lien "Accès Vote électronique" dans la barre d'informations à droite. Il sera redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra demander une carte d'admission.

Les **actionnaires au porteur** souhaitant participer en personne à l'assemblée et dont l'établissement teneur de compte permet l'accès au service VOTACCESS peuvent demander une carte en se connectant au portail «Bourse» de son établissement teneur de compte.

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander sa carte d'admission.

3. Pour voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée Générale

3.1. — Vote à distance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires au nominatif reçoivent automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'ils doivent compléter, signer et renvoyer à BNP Paribas Securities Services (CTS - Service Assemblées – Grands Moulins – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex).

Les **actionnaires au porteur** peuvent se procurer un formulaire de vote auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres. Toute demande devra lui parvenir au plus tard le 6^e jour avant l'assemblée, soit le samedi 12 décembre 2015. Les actionnaires au porteur doivent ensuite retourner leur formulaire de vote, dûment rempli et signé, à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'assemblée à 15h00, soit au plus tard le jeudi 17 décembre 2015 à 15h00 (heure de Paris).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimés par voie postale devront être réceptionnées, au plus tard la veille de l'assemblée à 15h00, soit au plus tard le jeudi 17 décembre 2015 à 15h00 (heure de Paris).

3.2. — Vote à distance ou par procuration par internet (Via VOTACCESS)

Les **actionnaires au nominatif** qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet avant l'assemblée peuvent accéder au système VOTACCESS, via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les actionnaires au nominatif pur, devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au nominatif administré recevront leur courrier de convocation, qui précisera leur identifiant, celui-ci étant indiqué en haut à droite du formulaire de vote papier. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir leur mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 de l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut accéder à VOTACCESS via le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». Une synthèse de ses droits de vote s'affichera, lui permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès Vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Il sera redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra saisir ses instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

Les **actionnaires au porteur** dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront voter ou donner procuration par Internet.

Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet, devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service VOTACCESS qui leur permettra de voter ou désigner ou révoquer un mandataire. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

3.3 — Désignation/Révocation d'un mandataire par internet (sans VOTACCESS).

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS.

Les actionnaires au porteur:

– doivent envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Alstom, 18 décembre 2015, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

– doivent obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services par courrier (CTS – Services Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les courriels et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par BNP Paribas au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris), soit au plus tard le jeudi 17 décembre 2015 à 15h00 (heure de Paris).

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir ses instructions.

La plateforme sécurisée dédiée à l'assemblée VOTACCESS sera ouverte à compter du 30 novembre 2015 jusqu'au 17 décembre 2015 à 15h00, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

4. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social d'ALSTOM (à l'attention du Président du Conseil d'administration d'ALSTOM – « Points ou Projets de résolution à l'Assemblée » – 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse suivante "investor.relations@chq.alstom.com" au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée, soit au plus tard le lundi 23 novembre 2015 à minuit (heure de Paris), sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis, conformément à l'article R.225-73 (II) du Code de commerce.

Toute demande doit être accompagnée du point à mettre à l'ordre du jour et de sa motivation, ou du texte des projets de résolutions, assortis éventuellement d'un bref exposé des motifs, et le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R.225-71 du Code de commerce. Toute demande doit également être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

La Société accuse réception de la demande, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours calendaires à compter de cette réception. L'examen par l'assemblée du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de ses titres au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à 0h00, soit le mercredi 16 décembre 2015 à 0h00 (heure de Paris).

5. Questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra en cours d'assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social d'ALSTOM (à l'attention du Président du Conseil d'administration d'ALSTOM – « Questions écrites à l'Assemblée » – 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante "investor.relations@chq.alstom.com", au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le lundi 14 décembre 2015. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet d'ALSTOM : www.alstom.com / Investisseurs / Espace actionnaires / Assemblée Générale.

6. Informations et documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée, seront disponibles dans les délais légaux au siège de la Société, 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen, à compter de la publication de l'avis de convocation et au moins pendant les quinze jours précédant l'assemblée, soit à compter du jeudi 3 décembre 2015.

Par ailleurs, cet avis de réunion ainsi qu'une présentation des résolutions soumises à l'assemblée pourront être consultés sur le site Internet d'ALSTOM à l'adresse : www.alstom.com / Investisseurs / Espace actionnaires / Assemblée Générale.

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet d'ALSTOM à la même adresse, au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'assemblée, soit le vendredi 27 novembre 2015. Le texte des points ou projets de résolutions présentés le cas échéant par les actionnaires seront publiés à cette même adresse.

L'assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet d'ALSTOM.

Le Conseil d'administration.

1505062